



COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE JEUDI 16 AVRIL 2026 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rémi Barbeau, maire
Marie-Claude Poitras, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS :

Pascal St-Onge, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet et Mesdames Élisabeth Émond, directrice de cabinet, Marie-Josée Larocque, greffière

CE- 15122_26-04-16
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15123_26-04-16
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15124_26-04-16

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 9 AVRIL 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 avril 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 9 avril 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 avril 2026 soit approuvé.

POINT 5.1

**DÉPÔT - DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DU COMITÉ EXÉCUTIF –
MARS 2026**

ATTENDU le Règlement 1017-000 intitulé : « Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, le chef de division du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, monsieur Pierre Julien, dépose, pour le mois de mars 2026, les listes suivantes :

Loi sur les cités et villes article 477.2

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois de mars 2026.

CE- 15125_26-04-16

POINT 5.2

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES POUR COUVERTURES DE
TERRITOIRE EN SÉCURITÉ INCENDIE – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU
30 JUIN 2026**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la Loi sur les Cités et Villes (*L.R.Q. c. C-19*) et des articles 569 et 678 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure et modifier une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE notre service de sécurité incendie fait appel et fera appel à d'autres services de sécurité incendie pour les six premiers mois de l'année 2026 pour du personnel en couverture de territoire favorisant une organisation efficace des secours en cas de besoin, et ce, de façon sporadique;

ATTENDU QU'une révision de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord est en modification pour y ajouter la disposition de couverture de territoire et d'établir avec les municipalités voisines, afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour un service de couverture de territoire;

ATTENDU QUE cette demande a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité en offrant un service de qualité à notre population, et ce, avec un nombre de pompiers adéquat et de respecter le schéma de couverture de risques;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du service de sécurité incendie, en date du 8 avril 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve les factures à venir pour ces couvertures de territoire pour un maximum de 100 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-220-00-420.

CE- 15126_26-04-16
POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - LOCATION DE BALAIS DE RUE AVEC OPÉRATEURS – NO 2026-VSJ-193

ATTENDU QUE le 2 avril 2026, la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la location de balais de rue avec opérateurs conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

- Balaye-Pro Inc.
- Balai Le Permanent Inc.
- Entretiens J.R. Villeneuve Inc.

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Étienne Gougoux du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 80 482,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseiller à l'approvisionnement de la Ville de Saint-Jérôme a reçu une soumission, par courriel, avant le 10 avril 2026;

ATTENDU QUE l'unique soumission reçue est la suivante :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)
Balai Le Permanent Inc.	122 517,36 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse de cette soumission par le Service des approvisionnements, l'entreprise Balai Le Permanent Inc. est conforme;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat de location de balais de rue avec opérateurs no 2026 VSJ-193 à l'entreprise Balai Le Permanent Inc. pour un montant de 122 517,36 \$ taxes incluses.

La durée du contrat s'étend approximativement du 20 avril au 15 mai 2026.

CE- 15127_26-04-16
POINT 7.1

PROMESSE DE CESSION ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PARTIE DU LOT 3 174 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a terminé, le 14 mars 2025, des travaux relatifs à la réfection du pavage, des trottoirs, des bordures, du drainage, de l'éclairage et des systèmes de la circulation sur la montée Saint-Nicolas et la rue Lamontagne, visant à ajuster la géométrie de l'intersection du boulevard Roland-Godard et de la montée Saint-Nicolas;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les infrastructures municipales, mises en place lors des travaux par la Ville, empiètent sur une partie du lot 3 174 368 du cadastre du Québec appartenant au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord sur une superficie de 64 mètres carrés, ci-après appelé « l'Immeuble »;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régulariser la situation en procédant à la cession de l'Immeuble;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord est favorable à la cession de l'Immeuble à la Ville, à titre gratuit;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé une promesse de cession, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE la partie de lot est illustrée au plan joint en annexe « C » de la promesse de cession;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de cession;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la promesse de cession entre le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme portant sur une partie du lot 3 174 368 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer l'acte de cession d'une partie du lot 3 174 368 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à l'opération cadastrale.

La firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » soit mandatée par la Ville, aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication de l'acte de cession.

CE- 15128_26-04-16
POINT 7.2

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 353 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
14^E AVENUE – YVON FAFARD**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain correspondant à une partie du lot 2 353 196 du cadastre du Québec, laquelle parcelle constitue une partie de l'emprise de la 14^e Avenue, adjacente à la propriété située au 290, 14^e Avenue;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Fafard, propriétaire du 290, 14^e Avenue, a manifesté son intérêt à acquérir ladite parcelle;

ATTENDU QUE cette parcelle, d'une superficie approximative de 50,5 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan joint à la promesse d'achat comme annexe « B », constitue un résidu d'un ancien rond-point aménagé antérieurement au prolongement de la 14^e Avenue jusqu'à la 5^e Rue;

ATTENDU QUE la 14^e Avenue n'est plus en situation de cul-de-sac, rendant la largeur excédentaire de l'emprise publique à cet endroit non requise;

ATTENDU QUE la transaction envisagée permettra à monsieur Fafard de standardiser la forme de son terrain et d'obtenir un droit de propriété officiel sur la parcelle en question qu'il occupe et entretient depuis plusieurs années, et ce, sans préjudice pour la Ville;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vue de cette transaction, il y a lieu de procéder au retrait du caractère de rue sur la partie du lot 2 353 196 visée par les présentes et de confirmer sa désaffectation à titre de bien du domaine public;

ATTENDU QUE les frais de notaire liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur, monsieur Fafard;

ATTENDU QUE la Ville mandatera un arpenteur-géomètre afin de procéder au lotissement de ladite partie de lot, aux frais de monsieur Fafard, lequel acquittera ces frais à l'avance par le paiement d'un dépôt de 2 500 \$ à la signature de la promesse d'achat;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la vente d'une partie du lot numéro 2 353 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50,5 mètres carrés, au prix total de 6 500 \$ plus taxes applicables, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.

La Ville autorise le retrait du caractère de rue sur la partie du lot 2 353 196 faisant l'objet de la promesse d'achat, confirme sa désaffectation à titre de bien du domaine public et déclare que cet immeuble fait partie intégrante de son domaine privé.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat ainsi que tous les documents nécessaires à la transaction, notamment l'acte de vente.

CE- 15129_26-04-16
POINT 7.3

ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AUX REGROUPEMENTS D'ACHATS PROPOSÉS PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LES SERVEURS ET SOLUTIONS DE STOCKAGE – NO 2026-VSJ-195

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition du *Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres no 2026-8229-50 pour un achat regroupé de serveurs et de solutions de stockage;

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) permet à tout organisme municipal de mandater un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à un organisme municipal qui n'est pas un organisme public au sens de cette loi, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) d'attribuer un contrat;

ATTENDU QUE l'article 15 de la LCOM prévoit que la Ville de Saint-Jérôme peut déléguer, par entente, l'exécution du mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE toute adhésion de la Ville à un regroupement d'achats doit au préalable être autorisée par le comité exécutif ou le conseil, selon l'article 11.8 du règlement de gestion contractuelle 0884-000;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des achats de micro-ordinateurs, de tablette, de serveurs par le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) au courant des années 2022 à 2026;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par le Service des technologies de l'information pour la durée totale du contrat, incluant les années d'option, est de 350 000 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à fournir au CAG le type et les quantités dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents requis;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville adhère au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de serveurs et solutions de stockage pour la période du 1^{er} avril 2027 au 30 juin 2031, incluant 3 périodes de renouvellement prévu au contrat.

La Ville autorise les commandes auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs conformes ayant conclu un contrat à commandes par l'entremise du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour les biens répondants aux exigences techniques minimales pour un montant total n'excédant pas 35 000 \$ incluant les taxes pour la période contractuelle ferme du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2028.

CE- 15130_26-04-16
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

La greffière,

Rémi Barbeau, maire



Marie-Josée Larocque, notaire